



PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes n'est régie par aucun texte juridique puisqu'il s'agit d'un projet éducatif (voté au Conseil d'école en juin 2021 et validé par l'Inspecteur Académique) pour intéresser les jeunes aux affaires publiques et leur permettre de construire leur citoyenneté.

Formellement, les CME sont souvent présidés ou assistés par un conseiller municipal élu.

Ils permettent à des enfants élus de faire des propositions de réalisation dans les domaines dont ils se saisissent (citoyenneté, transport, culture, loisirs, **communication**, environnement, **etc...**) et d'émettre des avis sur les projets dont la collectivité les saisit.

Le CME est une instance participative qui a un rôle uniquement consultatif. Comme une commission, il peut soumettre des projets et il émet des avis à destination du conseil municipal de la commune qui devra délibérer ensuite sur les projets pour pouvoir les réaliser.

Le CME permet aux enfants de jouer un rôle actif dans la vie de leur ville pendant leur mandat de deux ans et de représentation notamment lors de certaines cérémonies de la commune (vœux de Monsieur le Maire, 14 juillet, 8 mai...).

Le conseil compte une douzaine d'élus, 6 de CM1 et 6 de CM2. **Ils** doivent faire preuve de sérieux, d'initiative et d'imagination pour représenter dignement leurs camarades.

Les élections au conseil des jeunes se déroulent chaque année. Les candidats doivent faire une vraie campagne électorale auprès de leurs camarades. Elle est suivie d'un vote.

Dates à retenir :

- **5 septembre 2022**, présentation et envoi par mail aux parents
- **16 septembre 2022**, fin de dépôt du dossier de candidature en Mairie
- **19 septembre au 23 septembre 2022**, campagne électorale dans les classes de CM1 et CM2
- **3 octobre 2022**, élection à la mairie